**Contrat de partenariat N°2**

Entre les soussignées

L'association

**Association Pour l’Aide à l’Action Humanitaire (APAAH)**

**1 Impasse des Prés**

**67590 Schweighouse Sur Moder**

D’une Part

ET

L’association

**FOYERS DE PAIX Grands Lacs**

**N° 37-38 quartier B**

**Sentier LUSAMBO**

**BAGIRA**

D’autre part

Il est arrêté ce qui suit

# Article 1. Objet du contrat

L’association APAAH apporte son soutien dans les trois ans à venir à l’association Foyer de Paix Grands Lacs. L’objet du contrat est de participer au financement d’un « ***Atelier Coupe et Couture et la fabrication des pagnes africains à partir des teintures aux motifs culturels locaux », en République Démocratique du Congo.***

# Article 2. A qui s’adresse ce projet de partenariat

Le financement de l’achat d’équipements pour l’Atelier Coupe et Couture et la fabrication des pagnes africains à partir des teintures aux motifs culturels locaux est octroyé en faveur des femmes qui ont déjà fait le parcours de formation en coupe et couture. Ce projet est conçu pour renforcer leurs capacités et contribuer efficacement à leur autonomie économique.

# Article 3 Financement du projet

*3.1 Modalités du partenariat*

L’APAAH, Association Pour l’Aide à l’Action Humanitaire, s’engage à verser une aide sur trois ans établit sur **une base de** **4229 €** en date du 11/03/2016.

L’APAAH financera le projet comme suit :

- 2000 € les deux premières années du projet

- 229 € la troisième année du projet.

Au terme de ces trois ans, nos partenaires s’engagent à avoir trouvé leur autonomie de fonctionnement. L’entretien du matériel et la poursuite de leurs activités restera à leurs charges.

*3 .2 Paiement*

L’APAAH se chargera de régler le montant annuel **en mars** de chaque année civile.

3.3 *Clause de sauvegarde*

 L’APAAH ne pourra pas être tenue pour responsable dans le cas où, pour une raison ou une autre, elle serait dans l’impossibilité financière d’honorer ce partenariat. Dans ce cas, elle devra en informer le plus rapidement possible son partenaire, l’association « Foyer de Paix - Grands Lacs ».

# Article 4 Suivi du projet de partenariat par l’APAAH et le PÔLE RECHERCHE DE FOYER DE PAIX - KAMBEHE

*4.1* *Création d’une équipe de suivi du projet*

 Une équipe commune de suivi du projet devra être mise en place dès que possible entre les responsables des associations FOYER DE PAIX GRTANDS LACS et APAAH.

*4.2 Instance de régulation en cas de dysfonctionnement*

 En cas de dysfonctionnement, nous devrons créer une structure de régulation afin de pérenniser la poursuite du projet.

*4.3 Règles et modalités de gestion et de contrôle d’utilisation des fonds*

 Le Pôle Recherche de FOYER DE PAIX- KAMBEHE s’engage à transmettre un rapport annuel de ses activités à l’APAAH.

 L’APAAH s’engage à envoyer les chèques libellés au nom de : « **Foyer de Paix - Projet COUPE ET COUTURE à KAMBEHE** » via l’association « APPEL du PAUVRE » de Munster (Haut-Rhin) qui œuvre avec le FOYER DE PAIX GRANDS LACS depuis plus de 10 ans et dispose de la structure bancaire adéquate.

Chacune des parties s’engage à considérer les closes du présent contrat de partenariat comme essentielles à la réussite du projet.

Fait à …………………………… Le ………………………………….

Signatures des représentants des deux parties :